



Réunion d'information MAM

"L'accompagnement des MAM par la CAF et la MSA 33"



Mise à jour janvier 2022



Le contexte pour la CAF

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée, en juillet 2018, entre l'État et la Cnaf contribuera à soutenir l'accueil individuel.

La Cnaf réaffirme son engagement dans l'accompagnement, par les Caf, auprès des assistants maternels souhaitant exercer en Mam

Les Caf veilleront à garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil, la pérennité des projets de Mam et la qualité de l'accueil en leur sein.

- ✘ La CAF soutient les MAM
- ✘ Le rôle de la CAF auprès des MAM se situe à différents niveaux
- ✘ La CAF tient à accompagner les MAM de manière interinstitutionnelle



Le contexte pour la MSA

La Mutualité Sociale Agricole est le régime de protection sociale de la population agricole.

En lien avec le Schéma Départemental de Service aux Familles, la MSA aide au développement de l'offre d'accueil en soutenant la qualité et encourage la diversité et la complémentarité des modes d'accueil sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

Le rôle de la CAF et de la MSA auprès des MAM se situent à plusieurs niveaux

Avant l'ouverture de la MAM

 Accompagnement à la réflexion du projet (phase de diagnostic)

 Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

 Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

Après l'ouverture de la MAM :

 Prime d'installation (si nouveau assistant maternel)

 Adhésion à la charte de qualité

 Versement de l'aide au démarrage

  Référencement sur le site monenfant.fr

Informations complémentaires :

Les liens entre les MAM et Relais Petite Enfance (ex RAM)

Complément de mode de Garde – Service Pajemploi +



Versé à l'assistant(e) maternel(le)



Versé à la MAM



Les mesures d'accompagnement avant l'ouverture de la MAM



Les mesures d'accompagnement avant l'ouverture de la MAM

Mise en œuvre d'un accompagnement des porteurs de projets Mam en matière de **diagnostic territorial** (étude de besoins)

La Caf et la MSA doivent orienter plus particulièrement les porteurs de projets vers les territoires désignés comme étant prioritaires pour le développement de l'offre.

La MAM est invitée à se rapprocher du RPE et du service petite enfance de la collectivité pour se faire connaître et échanger sur le projet afin de ne pas déstabiliser l'offre d'accueil existante.



- ✘ Liste des communes « prioritaires » disponible sur le site caf.fr :
<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-gironde/partenaires-locaux/nos-aides-financieres-aux-familles>
- ✘ Transmission de données statistiques par commune pour l'étude de besoins par mail :
pte-enfance.cafbordeaux@caf.cnafmail.fr
- ✘ Échange avec le conseiller territorial CAF du secteur et la conseillère technique MSA pour les zones prioritaires rurales.

Les mesures d'accompagnement avant l'ouverture de la MAM

Exemples de questions à se poser lors de cette phase « **d'étude de besoins** » :

Autour de l'offre d'accueil du territoire :

- ❖ Quelle est l'offre d'accueil individuelle et collective existante sur le territoire ?
- ❖ Quelles sont les perspectives de développement de l'offre ?
- ❖ Quel est le niveau d'activité des assistants maternels sur le territoire (sous-activité ?)

Autour des besoins des familles :

- ❖ Quels sont les besoins des familles ?
- ❖ Comment s'organisent les déplacements des familles sur le territoire ?
- ❖ Quels sont les besoins non couverts ?
- ❖ Comment la MAM pourra répondre à ses besoins ?

Autour de la localisation :

- ❖ L'environnement permet t'il l'installation d'une MAM ?
- ❖ Quels sont les services de proximité (RPE, équipements culturels, écoles...) ?
- ❖ La localisation est elle facilement accessible ?



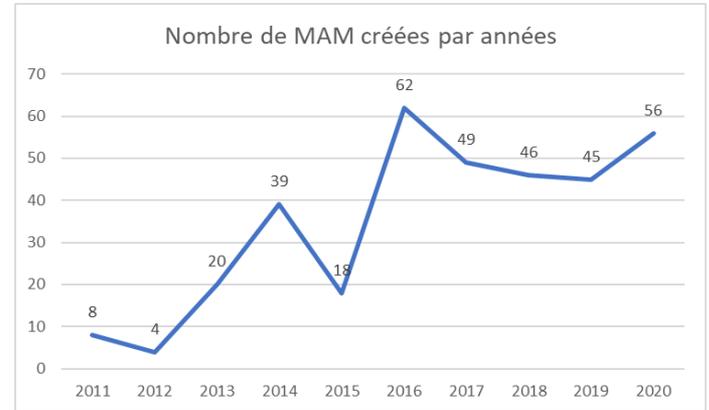
LE DÉVELOPPEMENT DES MAM EN GIRONDE



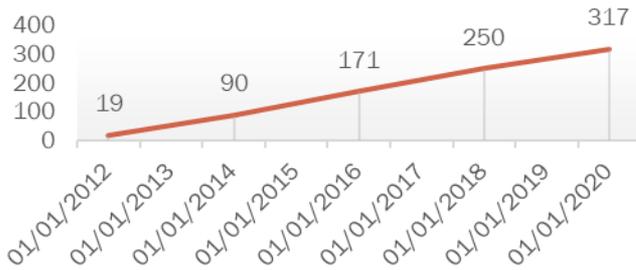
1^{er} département de France en termes de nombre de MAM

Au 31 décembre 2021

- 349 MAM
- 969 assistants maternels
- 3394 places d'accueil

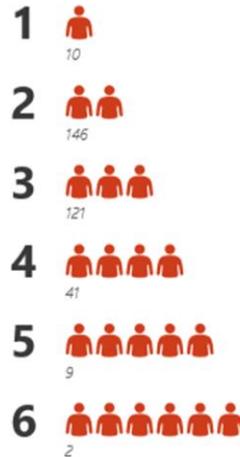


Nombre de MAM en Gironde 2012-2020



Sources : suivi trimestriel Service PMI – CD 33

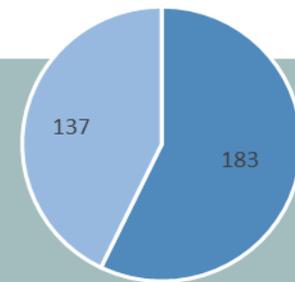
Nombre de MAM en fonction du nombre d'assistants maternels dans la MAM



15% des MAM sont en territoire prioritaire (Taux de couverture inférieur à 58%)

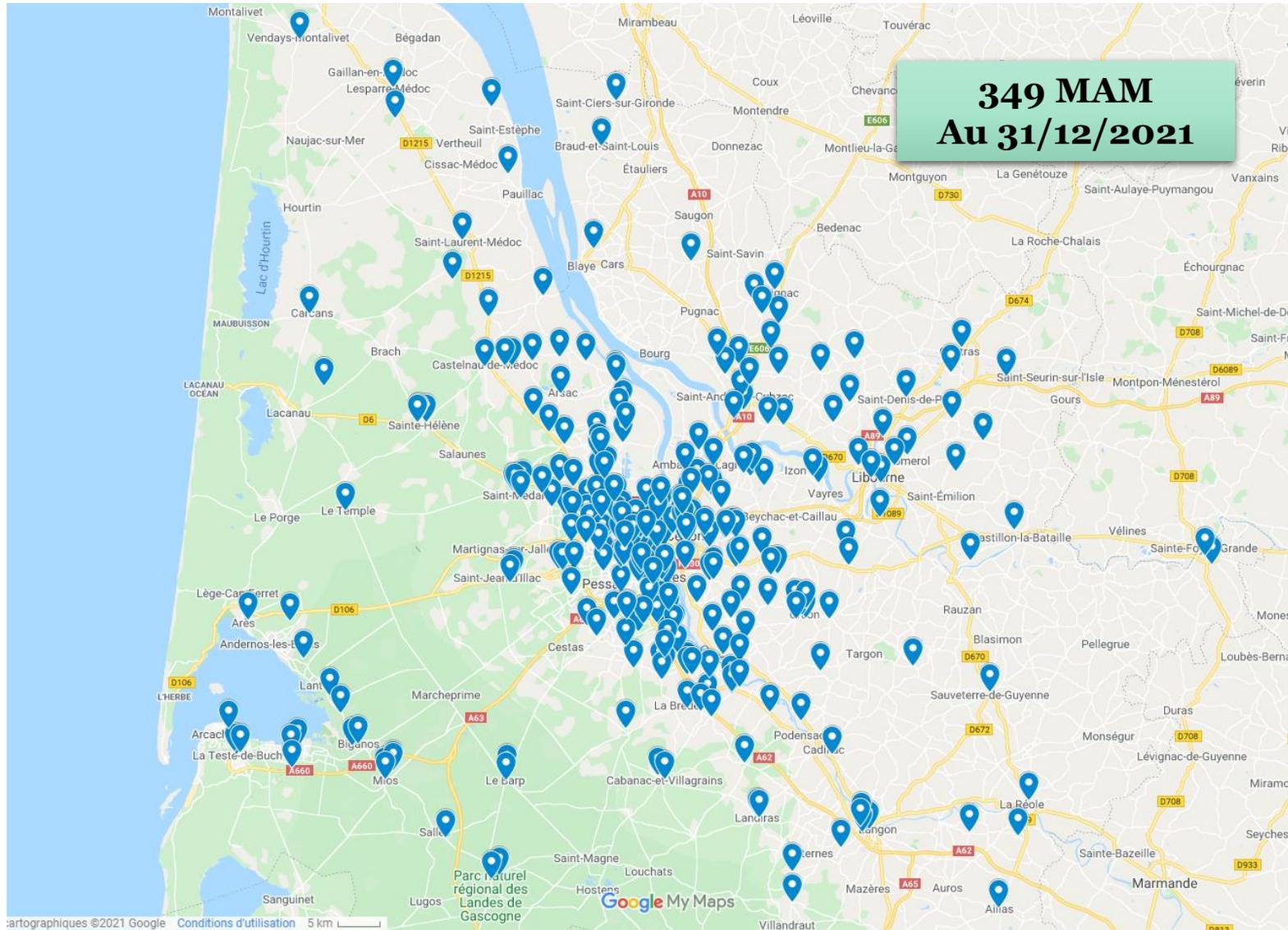


Implantation des 329 MAM

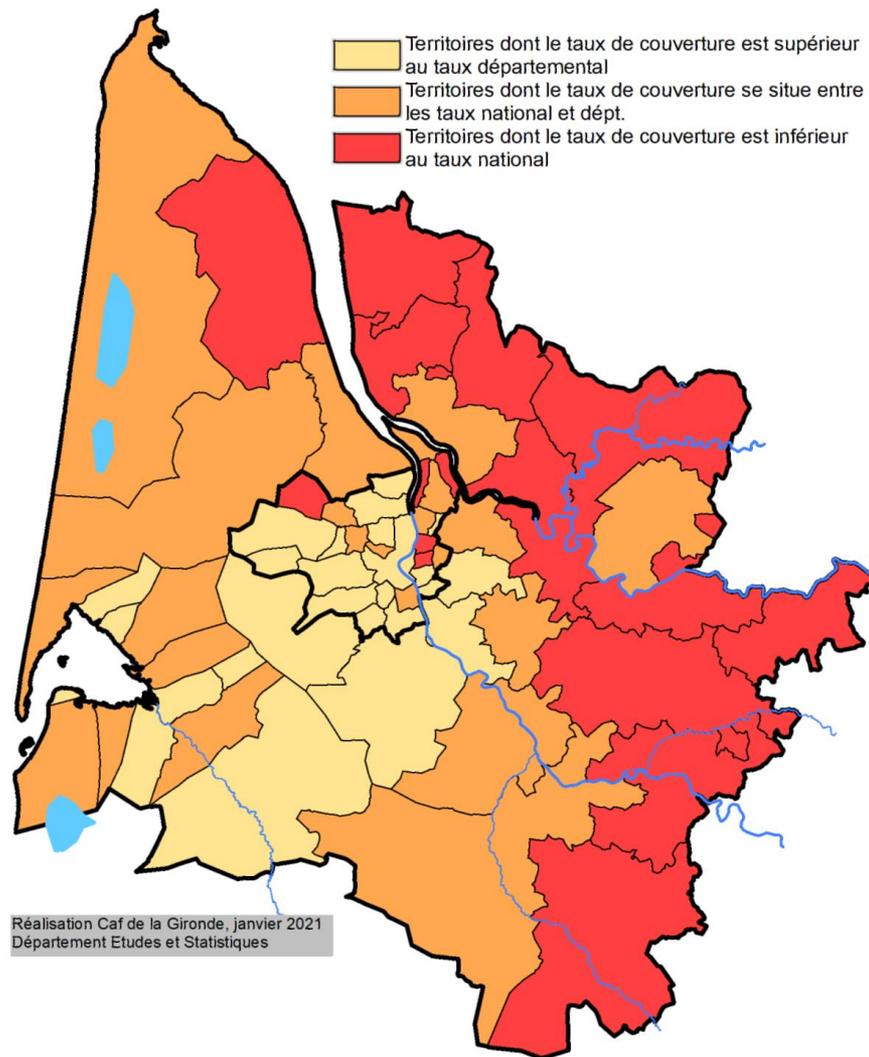


■ Secteur rural
■ Secteur urbain

L'implantation des MAM en Gironde



Les zones prioritaires en 2021



Territoire « Prioritaire » =
taux de couverture est inférieur à la
moyenne nationale (58%)

Les mesures d'accompagnement avant l'ouverture de la MAM

Versement du prêt à l'amélioration du lieu d'accueil par la CAF ou la MSA



Pour financer des travaux d'amélioration au sein de la MAM, concernant l'espace, la santé ou la sécurité des enfants accueillis

- ✗ Le PALA peut être versé aux assistants maternels agréés ou en cours d'agrément
- ✗ Son montant est de 10 000 € maximum dans la limite de 80 % du coût total des travaux
- ✗ Il est remboursable en 120 mensualités maximum
- ✗ En MAM chaque assistant maternel peut bénéficier, à titre personnel, d'un prêt.
- ✗ Sont exclus : l'achat de matériel et de mobilier, les travaux d'embellissement et de décoration, les travaux de mise aux normes au titre des ERP

✗ Dossier à télécharger sur le site caf.fr :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-gironde/partenaires-locaux/nos-aides-financieres-aux-familles>

✗ ou sur le site de la MSA : <https://gironde.msa.fr/lfy/logement/aides-assistantes-maternelles> pour les allocataires MSA

Les mesures d'accompagnement avant l'ouverture de la MAM

Soutien à l'installation des MAM - Aide à l'investissement Piaje



Dans le cadre du plan de relance du secteur de la petite enfance suite à la crise sanitaire, le bénéfice de l'aide à l'investissement jusqu'à présent réservé aux EAJE est ouvert aux MAM à compter de janvier 2021

- Critères d'éligibilité au Piaje pour la Mam :

Conditions :

La MAM doit obligatoirement être constituée en personne morale (association ou SCI) et disposer d'un compte bancaire propre à la MAM. La MAM doit être composée d'au minimum 2 assistants maternels.

Projets :

- création de Mam,
- extension de Mam existante avec un minimum 10% de places supplémentaires,
- transplantation de Mam avec un minimum 10% de places supplémentaires.

Territoires :

Sont éligibles les MAM situées sur une des **7 communautés de communes éligibles en Gironde** car elles combinent un taux de couverture inférieur au taux national et un potentiel financier par habitant inférieur à 900€

- Montant du Piaje pour les Mam (financement de **16** places maximum)

Socle de base à 7400€ par place + majorations possibles

Un minimum de 20% sera toujours laissé à la charge de la MAM



Les mesures d'accompagnement avant l'ouverture de la MAM

TERRITOIRES ELIGIBLES AU PIAJE EN 2022 POUR LES MAM

Liste des CDC prioritaires au 1^{er} janvier 2022

CC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

CC CASTILLON/PUJOLS

CC MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE

CC DU PAYS FOYEN

CC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

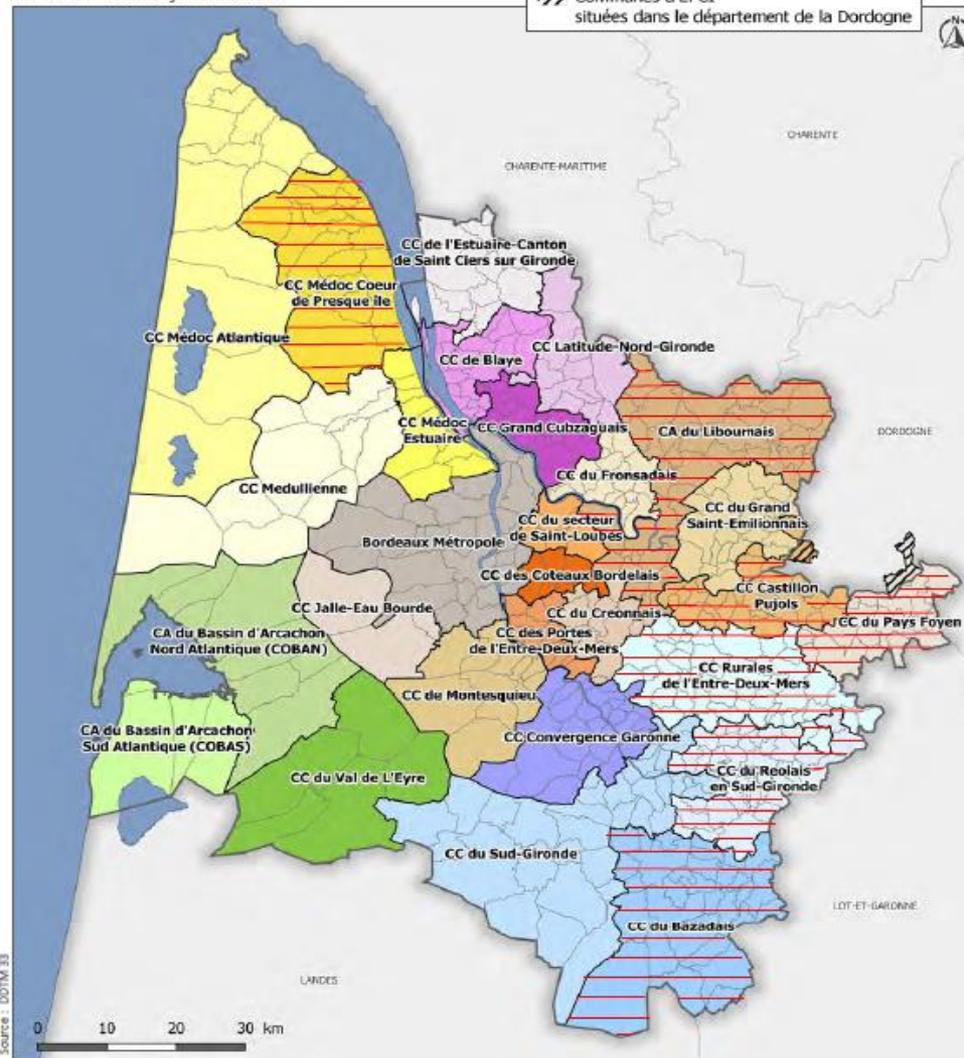
CC DU BAZADAIS

CA DU LIBOURNAIS

Pour être éligible au financement au titre de l'investissement la MAM doit être située sur une commune ou CDC dite « prioritaire » + le potentiel financier par habitant doit être inférieur à 900€

EPCIFP au 1er janvier 2020

Communes d'EPCI
situées dans le département de la Dordogne



Les mesures d'accompagnement avant l'ouverture de la MAM

Soutien à l'installation des MAM - Aide à l'investissement Piaje



Les étapes de la demande de financement :

- 1- Envoyer à la CAF une lettre d'intention (présentation du projet + demande d'envoi du dossier de financement)
- 2- Rassembler toutes les pièces puis retourner le dossier complet à la CAF
- 3- La CAF va instruire votre demande et vérifier si votre projet est éligible
- 4- Si votre demande est recevable, elle sera présentée aux administrateurs de la CAF de la Gironde lors d'une commission (6 par an)
- 5- Si la subvention est accordée vous recevrez une convention de financement à signer puis à retourner à la CAF
(dans le cas contraire un refus vous sera notifié)
- 6- La subvention vous sera versé sur présentation des factures acquittées.
 - 📍 Les travaux ne doivent pas être achevés au moment du passage en commission
- 7- Vous disposez de 36 mois suivant la décision de la Caf pour réaliser les travaux financés.



Les mesures d'accompagnement après l'ouverture de la MAM



Les mesures d'accompagnement après l'ouverture de la MAM

Versement de la prime d'installation par la CAF ou la MSA



Pour compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture, de mobilier, de jouets nécessaire à l'exercice de la profession

✗ Pour les assistants maternels agréés pour la première fois (**attention** : la demande doit être faite dans un délai maximum d'un an à compter de l'obtention de l'agrément initial).

✗ Son montant :

Si allocataire CAF : 300 € ou 600 € si l'assistant maternel exerce son activité sur une commune « prioritaire »

Si allocataire MSA (à titre personnel ou en qualité de conjoint) : 500 €

✗ Les conditions :

- être agréé depuis moins d'un an + avoir suivi la première partie de la formation initiale (80h) + avoir minimum 2 mois d'exercice
- signer la charte d'engagements réciproques avec la Caf
- s'engager à rester 3 ans dans la profession
- s'inscrire sur le site monenfant.fr
- appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 smic horaire/jour

✗ Dossier à télécharger sur le site caf.fr :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-gironde/partenaires-locaux/nos-aides-financieres-aux-familles>

ou auprès de la MSA (<https://gironde.msa.fr/lfy/web/msa-gironde/prime-a-l-installation-pour-les-assistantes-maternelles>)

✗ La liste des communes dites «prioritaires» disponible sur caf.fr

Les mesures d'accompagnement après l'ouverture de la MAM



La Maison d'assistants maternels (Mam) dans laquelle votre enfant est accueilli a signé une charte de qualité avec la Caf, le conseil départemental et la Msa.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Afin de favoriser un accueil de qualité au sein de la Mam, les assistants maternels mettent en œuvre les principes suivants :

- 1 Un accueil personnalisé pour chaque enfant
- 2 Des valeurs et des principes éducatifs partagés
- 3 La reconnaissance de la place des parents
- 4 Des locaux qui garantissent la santé, la sécurité, et l'éveil des enfants
- 5 Une accessibilité financière garantie à toutes les familles
- 6 Un accompagnement des pratiques professionnelles par les partenaires institutionnels (Caf, conseil départemental, Msa)

Pour plus de détails, reportez-vous à la charte de qualité qui est affichée dans les locaux de la Mam



santé
famille
retraite
services



Adhésion à la charte de qualité pour les Mam

- ✗ Elle sera signée par la Caf, les services de Pmi, la Msa et la Mam et précisera les engagements de chaque partie et sera signée pour 5 ans.
- ✗ La charte valorisera les pratiques et visera à garantir un accueil pérenne.
- ✗ Une visite sur place suite à la signature par la Caf pourra être effectuée.

Cette charte de qualité pourra être signée par toutes les MAM, quelle que soit leur date d'ouverture

Depuis janvier 2017, **34 chartes** de qualité signées en Gironde



Les mesures d'accompagnement après l'ouverture de la MAM

Conditions pour adhérer à la charte de qualité :



- ❖ Être constituée en personne morale (association, Sci)
- ❖ Expérience minimale de 2 ans de l'un des assistants maternels (à domicile ou en EAJE)
- ❖ Rédiger un projet d'accueil basé sur la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la Mam
- ❖ Inscrire la Mam sur monenfant.fr



Et s'engager à :

- ❖ Maintenir l'ouverture de la Mam pendant 3 ans
- ❖ Participer aux actions départementales proposées aux MAM et à entretenir des liens avec les RPE
- ❖ Suivre régulièrement des formations
- ❖ Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 smic horaire/jour
- ❖ Limiter le cumul d'activités en Mam et à domicile
- ❖ Entretenir des liens avec les équipements de quartier (bibliothèque, ludothèque...)

Dossier à télécharger sur le site caf.fr : <http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-gironde/partenaires-locaux/nos-aides-financieres-aux-familles>

Les mesures d'accompagnement après l'ouverture de la MAM

Le versement d'une aide au démarrage de 3 000 € par la CAF



✗ Elle a pour vocation d'accompagner la **création et l'ouverture** de la Mam (mobilier, matériel électro- ménager, matériel de puériculture....) mais aussi **le développement de la capacité d'accueil** de la MAM (minimum + 10% de places en +)

Conditions pour y prétendre :

- ✓ Signature de la charte de qualité (depuis moins de 6 mois) et donc respect de l'ensemble des conditions
- ✓ La MAM doit être composée d'au moins un assistant maternel relevant du régime général
- ✓ Présentation d'un projet pédagogique et social basé sur la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant



- ✓ *Le critère de zone prioritaire n'existe plus à compter de janvier 2021 mais reste valable pour les MAM ouvertes avant*
- ✓ *L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans maximum après ouverture de la Mam et de maximum 6 mois après la signature de la charte de qualité*
- ✓ *Elle ne peut être cumulable avec le PIAJE MAM ni avec l'aide au démarrage versée par la MSA*



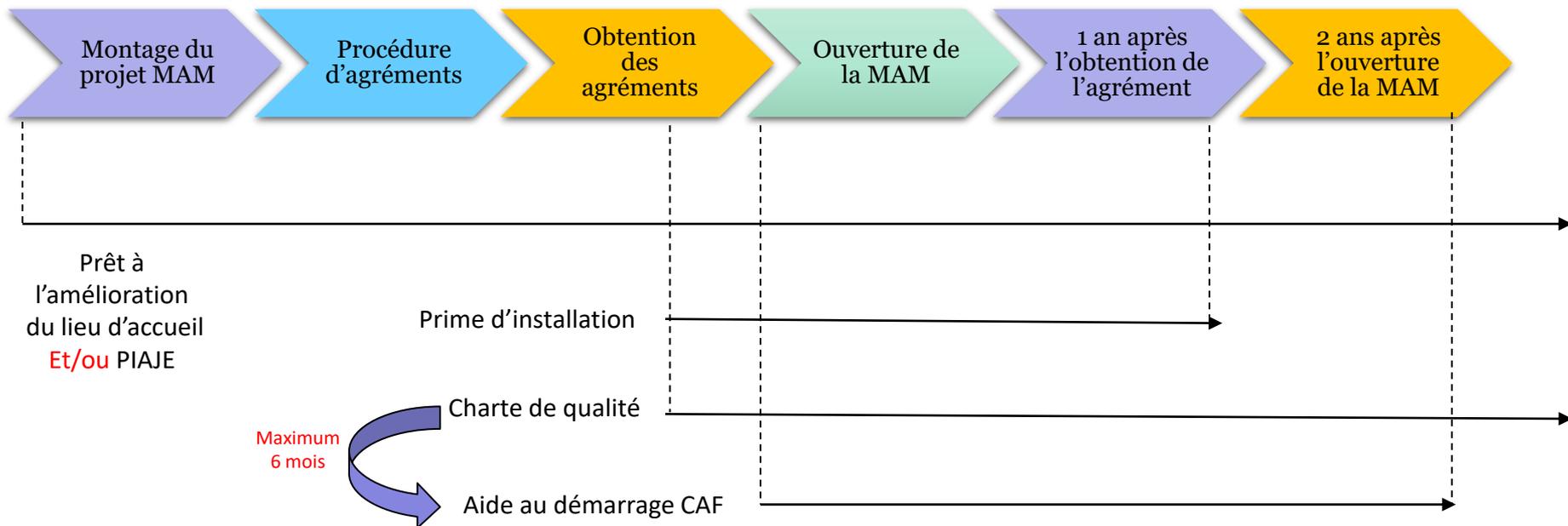
CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Récapitulatif des aides financières possibles CAF-MSA





Vous trouverez sur le site caf.fr, sous le lien suivant :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-gironde/partenaires-locaux/nos-aides-financieres-aux-familles>

caf.fr | MA CAF PARTENAIRES

MENU

- Vous êtes partenaire d'accueil
- Actualités partenaires
- Une action sociale territoriale
- Nos aides financières aux partenaires
- Nos aides financières aux familles**
- Le label « Point numérique C@f »
- Les promeneurs du net
- Nos publications partenaires
- La newsletter partenaires "Caf Infos"
- Marchés

Le logement +

L'accueil du jeune enfant -

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile ou dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s jusqu'à quatre enfants mineurs généralement âgés de moins de six ans. En savoir plus sur www.monenfant.fr

- Le prêt à l'amélioration de l'habitat - Assistant(e) maternel(le)

Ce prêt à taux zéro permet d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. D'un montant maximum de 10 000 €, il est accordé à hauteur de 80 % du coût des travaux et peut être remboursé sur dix ans et doit être demandé auprès de la Caf.

Téléchargez les formulaires de demande :

- [Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat - Assistant\(e\) maternel\(le\)](#)
- [Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement](#)

- La prime d'installation pour les assistan(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s

Cette aide est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture, de matériel, de jeux nécessaires à l'accueil d'un jeune enfant pour les nouveaux assistants maternels.

300 € ou 600 € suivant le lieu d'exercice de l'assistant maternel.

Pour y prétendre les candidats(es) doivent **respecter un certain nombre de critères** :

- Exercer à son domicile ou bien en Maison d'Assistant Maternel.
- Etre agréé pour la première fois et solliciter la prime dans les 12 mois

Informations au sujet de la prime d'installation et du prêt à l'amélioration du lieu d'accueil





Une action sociale territoriale

Nos aides financières aux
partenaires

Nos aides financières aux familles

Le label « Point numérique C@f »

Les promeneurs du net

Nos publications partenaires

La newsletter partenaires "Caf
Infos"

Marchés

Les Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s

La Maison d'assistant(e)s maternel(le)s est un local dans lequel se réunissent au maximum quatre assistant(e)s maternel(le)s. Chacune d'entre-elles, reste, au même titre qu'à son domicile, titulaire de ses contrats avec ses propres parents employeurs. Pour exercer dans une Mam, l'assistant(e) maternel(le) doit avoir un agrément spécifique du service de la [Protection maternelle et infantile](#) du Conseil Départemental de la Gironde. En savoir plus sur www.monenfant.fr.

Le guide ministériel :

En mars 2016, le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, a publié **un guide** visant à faciliter la création et la gestion d'une Mam. Il s'adresse à la fois aux services de Pmi et aux assistant(e)s maternel(le)s. [Téléchargez le guide ministériel.](#)

Le soutien de la branche famille :

Face au développement des Mam, la Cnaf a souhaité renforcer leur accompagnement par les Caf afin de garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil, la pérennité des projets de Mam et la qualité de l'accueil en leur sein. [Consultez la notice explicative de la démarche d'adhésion à la charte de qualité et l'aide au démarrage](#)

La Charte de Qualité :

Une **charte de qualité** peut être signée entre la Mam, la Caf, le Conseil départemental et la Msa. Cette charte précise les engagements de chaque partenaire en faveur d'un [accueil](#) de qualité au sein de la Mam. [Téléchargez le formulaire de demande d'adhésion à la charte de qualité](#)
[Téléchargez le formulaire pour l'inscription de la Mam sur le site monenfant.fr](#)
[Téléchargez la charte de qualité](#)

L'aide au démarrage

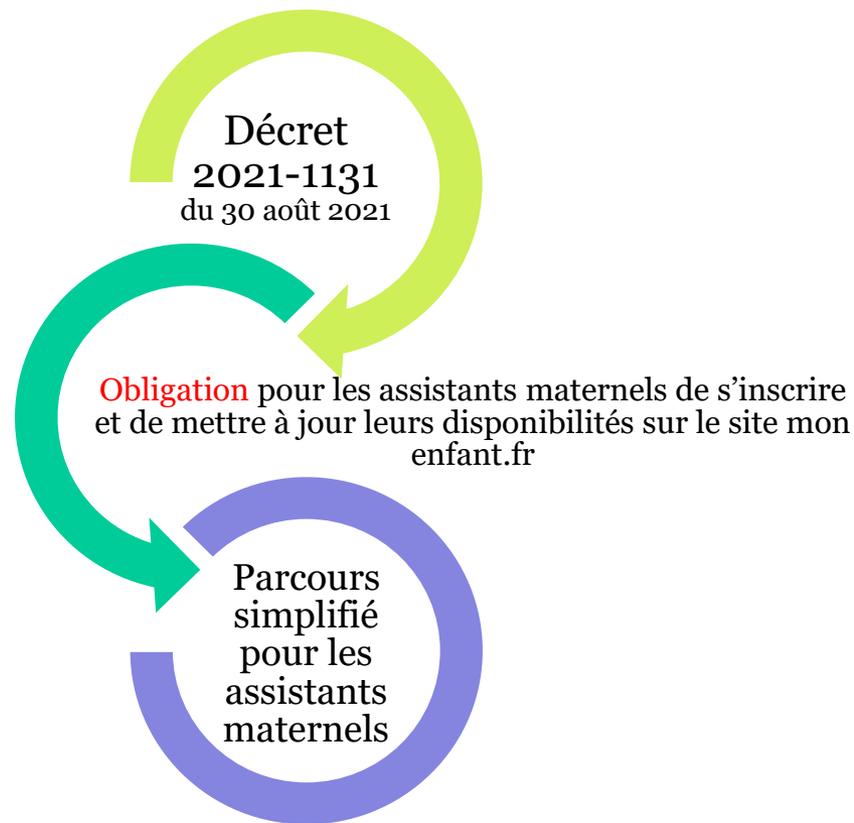
Il s'agit d'une aide financière forfaitaire de 3000€ destinée à l'achat de matériel électroménager, d'équipements de puériculture, de jeux, de livres, de

*Informations au
sujet de la charte
de qualité, l'aide
au démarrage et le
PIAJE*



Le référencement sur le site monenfant .fr

La loi ASAP du 07 décembre 2020 fait de monenfant.fr le portail public national de référence pour la mise en relation de l'offre d'accueil et de la demande des familles.



Le référencement de la Mam sur le site monenfant .fr

Les assistants maternels qui exercent en MAM auront une double visibilité sur le site mon enfant.fr



Référencement de l'assistant maternel



monenfant.fr



Référencement de la MAM



Un nouveau parcours d'inscription simplifié en une seule étape et rapide.
Un profil de présentation enrichi pour valoriser l'accueil proposé



Demander par mail à l'adresse suivante la fiche de renseignement spécifique pour les MAM :

pte-enfance.cafbordeaux@caf.cnafmail.fr



Les Relais Petite Enfance (ex RAM) sont à vos côtés pour vous accompagner dans la découverte du site et votre parcours d'inscription

Les liens entre les Mam et les Relais Petite Enfance

- ✖ Les services offerts par les RPE (ex RAM) s'adressent à tous les Assistants Maternels qu'ils exercent à domicile ou en Mam.
- ✖ Les Assistants Maternels exerçant en Mam peuvent donc s'y rendre afin :
 - d'obtenir des informations relatives à la législation du travail et au droit conventionnel ;
 - de participer aux temps d'échange ou groupes de parole mis en place pour favoriser le partage d'expériences entre professionnels ;
 - de participer aux ateliers d'éveil avec les enfants accueillis.
- ✖ Il est important que les Assistants Maternels exerçant en Mam puissent fréquenter, dans la mesure du possible, le Relais Petite Enfance de leur territoire.
- ✖ Il s'agit d'une véritable plus-value car la rencontre avec d'autres professionnels à domicile ou en Mam est toujours une source d'enrichissement, même si l'exercice en Mam est moins solitaire que l'exercice à domicile.



En outre, les informations et temps d'écoute des animateurs de Ram constituent un soutien et un accompagnement des pratiques professionnelles.

Le Complément de Mode de Garde

Rôle des CAF/MSA avec le centre Pajemploi

Le CMG est l'aide versée aux parents pour compenser les frais liés à l'accueil de leur enfant.

→ La CAF/MSA étudie le droit au Complément Mode de Garde (CMG)

→ PAJEMPLOI calcule à réception du volet social, le montant du CMG et le montant des cotisations restant dues.

→ PAJEMPLOI verse le CMG. Deux possibilités :

- **Sans Pajemploi +** : versement direct au parent/employeur
- **Avec Pajemploi +** : Pajemploi prélève le salaire sur le compte du parent/employeur déduction faite du CMG.



Le service PAJEMPLOI +

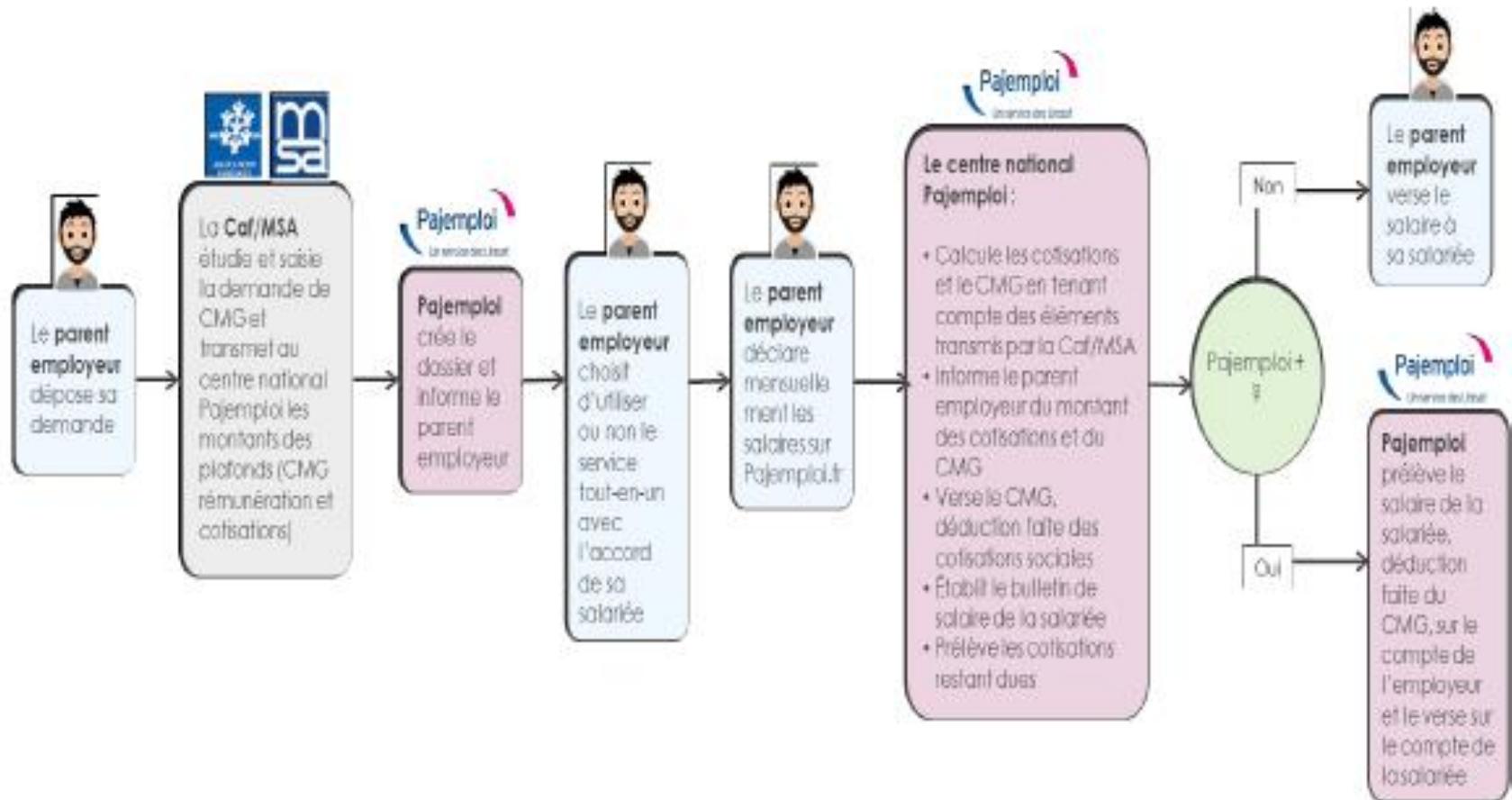
C'est un service **non obligatoire** et soumis à l'accord des deux parties : le parent/employeur et l'assistant maternel doivent **tous les deux y adhérer**.

Ce service permet :

- une vue immédiate du coût réel des frais de garde pour le parent dès la déclaration en ligne.
- **la mise en place du tiers payant** : Pajemploi prélève sur le compte bancaire du parent/employeur le salaire net de l'assistant maternel, déduction faite du CMG et reversera la totalité du salaire à l'assistant maternel.
- le calcul des cotisations restant dues.
- le prélèvement à la source de l'impôt qui se fait directement sur le salaire de l'assistant maternel en fonction du taux d'imposition communiqué par les impôts.
- l'établissement des bulletins de salaire



Le nouveau circuit



<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2019/complement-mode-de-garde-plus-simple-plus-clair-plus-rapide>

Vos interlocuteurs

- Demande de prime à l'installation et prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

Pour la CAF : caf.fr ou 0 810 25 33 10

Pour la MSA : msa33.fr ou 05 56 01 83 83

- Informations autour du diagnostic, du PIAJE, de la charte de qualité et de l'aide au démarrage :

Pour la CAF: pte-enfance.cafbordeaux@caf.cnafmail.fr

Pour la MSA : sdsmammsa.blf@msa33.msa.fr

- Informations autour du référencement de la MAM sur le site monenfant.fr :
mon-enfant.cafbordeaux@cafbordeaux.cnafmail.fr

